



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190325-BUR-AG-19-015-
DE
Date de réception préfecture : 01/04/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 25 Mars 2019

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Convention de partenariat entre l'école d'ingénieurs Paoli Tech de l'Université de Corse et la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGIO.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Volants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 25 mars 2019

OBJET : Convention de partenariat entre l'école d'ingénieurs Paoli Tech de l'Université de Corse et la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF2B/DRCT/BCLST/n°40 en date du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia, qui confère à la Communauté d'Agglomération de Bastia la compétence optionnelle « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment : « Approbation des conventions ne portant pas sur des domaines exclus par l'article L5211-10 du CGCT. En cas d'incidence financières, les crédits doivent être inscrits au Budget » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est reconnue Territoire à Energie Positive pour une croissance verte depuis le 15 février 2012 et que la convention s'y rapportant a été signée le 15 décembre 2015 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia doit établir, suivre et évaluer son Plan Climat Air Energie Territorial en concertation ;

Considérant que l'école d'ingénieurs Paoli Tech développe un domaine d'expertise en énergie ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

Le projet de convention de partenariat, ci-annexée, entre l'école d'ingénieurs Paoli Tech de l'Université de Corse et la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Bureau du 25 mars 2019

OBJET : Convention de partenariat entre l'école d'ingénieurs Paoli Tech de l'Université de Corse et la Communauté d'Agglomération de Bastia

AUTORISE

Le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **01 AVR. 2019**
et publication ou notification
du **01 AVR. 2019**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora M. FRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification